

## Secours Alpin Suisse



Le Secours Alpin Suisse (SAS) effectue des missions terrestres pour venir en aide aux personnes en détresse dans les régions alpines, préalpines et difficiles d'accès de Suisse ou des pays limitrophes.

Le SAS est une fondation d'utilité publique financée par la Rega et le Club Alpin Suisse CAS. Il est l'interlocuteur des cantons qui, à l'exception du Valais, ont confié leurs missions de sauvetage terrestre en terrain difficile au SAS. Ses 84 stations de secours sont réparties dans les Préalpes, les Alpes et le Jura de manière que les quelque 3400 sauveteuses et sauveteurs puissent atteindre tout lieu d'intervention dans les plus brefs délais.

### Associations régionales

Le SAS se compose de sept associations régionales : Secours Alpin Bernois, Secours Alpin des Grisons, Secours Alpin de Glaris, Secours Alpin de Suisse orientale, Secours Alpin du Tessin, Secours Alpin Romand et Secours Alpin de Suisse centrale.

La tâche principale des associations régionales est de représenter les intérêts locaux en interne et en externe ainsi que d'assurer la coordination de la disponibilité opérationnelle des stations de secours et des spécialistes dans leur région respective.

### Sauveteuses et sauveteurs

Les sauveteuses et les sauveteurs du SAS suivent leurs formations à titre bénévole et sont indemnisés pour les activités d'intervention. Grâce à la répartition des fonctions entre sauveteurs I, II et III ainsi qu'un grand nombre de spécialistes techniques par exemple dans le domaine du canyoning, hélicoptère ou de la recherche cynophile en avalanche et surface, tous les membres peuvent être déployés en fonction de leurs aptitudes. De cette manière,

les besoins en personnel des stations de secours, qui varient d'une région à l'autre, sont également pris en compte.

### **Formation**

Les sauveteuses et sauveteurs effectuent chaque année de nombreux exercices et des centaines d'heures de formation. L'une des principales missions du Secours Alpin Suisse est d'assurer la formation de toutes les personnes impliquées dans le sauvetage en montagne ainsi que d'élaborer tous les fondements et règlements de formation. Les associations régionales et leurs stations de secours organisent régulièrement des formations (continues) et des exercices sur ces bases.

### **Mobilisation**

Les sauveteuses et sauveteurs du SAS sont mobilisés via le numéro d'alarme 1414 de la Rega. La centrale d'intervention de la Rega, active 24 heures sur 24, sert à coordonner tous les moyens d'intervention nécessaires et garantit ainsi une aide rapide et appropriée. Si le 144 ou le 122 (numéro d'urgence international) reçoit des appels de détresse, le centre en question alerte la Centrale Rega 1414 lorsque des sauveteurs SAS sont requis.

### **Organisations partenaires**

De nos jours, les sauvetages ne sont plus envisageables sans la collaboration de différentes organisations partenaires – que ce soit sur site (sur une paroi ou sur un cône d'avalanche), lors de formations ou dans l'utilisation de l'infrastructure et de la logistique. Dans cet esprit ainsi que pour l'échange d'expériences, le SAS travaille en étroite collaboration avec des organisations partenaires telles que le Centre de compétences du service alpin de l'armée, les Remontées mécaniques suisses (RMS), Spéléo-Secours Suisse ou l'Institut suisse pour l'étude de la neige et des avalanches (SLF). Les associations régionales entretiennent également, au sein de leur région respective, une étroite collaboration avec des organisations partenaires telles que les remontées mécaniques locales ou les différents corps de police cantonaux.

### **Financement**

Le financement du SAS est assuré par les contributions opérationnelles des cantons, les contributions aux frais d'exploitation versées par les organisations de la fondation Rega et CAS, la facturation directe des interventions ainsi que les dons volontaires, les héritages ou les legs.

Les contributions des cantons sont versées dans le cadre d'un accord de convention : la plupart des cantons financent le SAS à hauteur de 4 centimes par habitant, conformément à une recommandation de la Conférence des chefs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). De plus, de nombreux cantons qui disposent de stations de secours sur leur territoire ont conclu des accords de prestations individuels avec le SAS.